

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002022\_00067

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *MAPA « Prestation de propreté urbaine 2023-2025 »  
Lot 01 « Balayage mécanique des voies et des caniveaux »*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> Avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la propreté de la voirie communale, de conclure un marché de prestation de balayage mécanique des voies et des caniveaux.

**Considérant** que les crédits nécessaires seront, de droit, inscrits au budget 2023 de la Commune,

**Considérant** l'appel public à concurrence publié le 04 Août 2022 sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP le 04 Août 2022 (avis n°22-108391),

**Considérant** les trois offres reçues des sociétés CMS, SEPUR et SENET, pour ce qui concerne le lot n°01 « balayage mécanique des voies et des caniveaux ».

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

#### **Décide :**

**Article 1:** De conclure le marché relatif au balayage mécanique des voies et des caniveaux avec la société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 THIVERVAL pour un montant global et forfaitaire de 31 501.00 € HT par an, renouvelable deux fois, sans excéder une durée totale de 3 années.

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20221222-002022\_00067-AU

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Madame le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 22 décembre 2022  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

